

FRCS. 18761

18761



# OBSERVATIONS

SUR LE RAPPORT

DU COMITÉ DES DOMAINES,

CONCERNANT L'ÉCHANGE DE SANCERRE.

Par M. DE LA MARCK, Député du Département du Nord.

**J'**AVOIS du chef de mon père, une partie de la terre de Raismes dans le Hainault. Je devins possesseur de l'autre partie par mon mariage avec Mlle. le Danois.

Je formai le projet de transporter en France toute ma fortune; mais ce projet tenoit beaucoup aux facilités que j'espérois obtenir de faire un séjour agréable de la terre de Raismes.

Deux portions de bois qui appartenoient à l'État, l'une de 665 arpens, l'autre de 231, y étoient enclavées.

Je demandai à l'administration de me les vendre. Je ne voulois pas faire une affaire d'argent; je ne desirois que de m'établir en France d'une manière convenable, et je promis qu'en obtenant ces bois, j'achèterois bientôt d'autres terres.

L'administration me répondit que le Roi n'ayant pas le droit d'aliéner, pouvoit seulement échanger. Mais il étoit évident que voulant acquérir, je n'avois rien à céder. Je priai donc l'admini-

A

Cox

John

Fac

26850

niftration de m'indiquer des moyens de faire un échange, puisqu'on ne pouvoit pas faire une vente.

L'échange de Sancerre, auquel je ne prenois aucune part, offroit ce moyen. On m'y comprit.

On m'y comprit par la faculté donnée à M. d'Espagnac, de vendre ce qu'on lui avoit cédé, à la charge de faire évaluer séparément une portion du comté de Sancerre, correspondante à ce qu'il vendroit.

J'étois donc un véritable tiers dans cette affaire, et je fus un tiers trompé par la faculté qu'on donna à M. d'Espagnac; car il reçut mon argent pour les bois du Hainault, & il redonna la même valeur à l'Etat, par une portion du comté de Sancerre.

Je serois dans une autre position, si j'avois voulu faire une affaire d'intérêt, mais j'étois étranger; je ne cherchois qu'à me faire une nouvelle patrie, & je consentois à acheter même chèrement une convenance.

Je crus l'échange consommé à mon égard: premièrement, par la faculté de vendre donnée au sieur d'Espagnac, faculté qui pouvoit compromettre des tiers, si l'échange sur ce point n'avoit pas été regardé comme consommé.

Secondement, parce que l'évaluation respective des bois du Hainault et de la portion correspondante du comté de Sancerre fut terminée. Je n'avois en effet que cette partie de l'échange et des évaluations à surveiller. Je dûs donc me regarder dès ce moment comme propriétaire incommutable.

Je me crus tel en effet; et foit pour tenir la promesse que j'avois faite, foit pour consommer mes vucs d'établissement dans ce royaume, j'achetai à un prix fou la terre de Mortagne, qui étoit

contigue au bois de Fresnes. Des droits féodaux et le produit d'un péage établi au confluent de la Scarpe & de l'Escaut, formoient la plus grande partie des revenus de cette terre. Elle me coûta cinq cents mille livres; je la vendrois aujourd'hui à moitié prix.

Il s'en faut bien que je regrette cette perte, en tant qu'elle est la suite d'un ordre nouveau; mais il est très-évident que je n'aurois pas acheté la terre de Mortagne, sans les facilités que me donna l'administration, en me considérant comme un étranger qui ne cherchoit qu'à s'établir dans ce pays. Et si je dois perdre encore le prix que j'ai donné des bois du Hainault, ou seulement en attendre le remboursement, il faudra convenir que j'aurai été bien malheureux, lorsque je n'étois pas même imprudent.

On a dit que l'échange de Sancerre étoit un tissu de fraudes. Je n'en fais rien, & cela se peut; mais je n'y prends aucune part; car dans ce cas, je suis une des victimes de cet échange, et l'un de ceux que l'on a trompés.

On a prétendu que j'avois acheté trois grandes forêts; cela se réduit à dire que le bois le *Prince* a 665 arpens, le bois de *Fresnes* 231, et le bois de *Rouge-Carrière* 83. Cette dernière partie n'étoit point à ma convenance; mais comme ces trois portions formoient toute la juridiction de la maîtrise de Valenciennes, on fut bien aise que j'achetasse la totalité, pour que la maîtrise pût être supprimée. En effet, 979 arpens de bois, ne valent pas la peine d'entretenir une maîtrise.

On a dit que l'Etat n'avoit pas d'autres bois dans cette contrée. Mais on avoit alors, & on a encore à cinq lieues de Valenciennes, la forêt de Mortmal, de vingt mille arpens, l'une des plus belles forêts du royaume.

On ajoute que les 979 arpens de bois que j'ai achetés, font nécessaires aux fortifications; que j'y ai ouvert des fosses à charbon; que j'y ai établi beaucoup de routes: enfin, et c'est ici le point important, que j'ai acheté ces bois à un prix fort au-dessous de leur véritable valeur.

Je n'ai qu'un mot à répondre à tout cela.

1<sup>o</sup>. Depuis quarante années, on n'a pas coupé un seul arbre pour les fortifications dans les bois que j'ai achetés: cependant on a employé beaucoup de bois à des fortifications; et la Nation a bien plus de bois aujourd'hui qu'elle n'en a jamais eu; elle a entr'autres 18,000 arpens de bois, situés entre Condé et Valenciennes, ci-devant appartenans à des Moines.

2<sup>o</sup>. Je n'ai point établi de fosses à charbon dans les bois que j'ai achetés.

3<sup>o</sup>. Je n'ai fait dans ces bois que trois chemins pour l'utilité, je dirois presque pour la nécessité de l'exploitation.

4<sup>o</sup>. Je n'ai jamais eu le projet d'acheter ces bois à bon compte, & je crois les avoir payés ce qu'ils valent.

Voici ce qu'ils m'ont coûté.

En principal . . . . .	459,000 l.
Intérêts de cette somme jusqu'à la première coupe environ. . . . .	57,395
Frais d'enregistrement. . . . .	8,000
Frais d'échange judiciaire. . . . .	10,000
Faux fraix. . . . .	6,000
	<hr/>
TOTAL. . . . .	540,395 l.

Leur produit annuel a été évalué judiciairement 15,300 l.

Ils n'ont rapporté à l'Etat dans la révolution des 16 dernières années, que 12,439 l. 13 s. 8 d. chaque année.

On peut calculer d'après cela, si je les ai achetés à bon marché.

On a dit que le Roi y avoit de grandes réserves; mais on ne peut pas le supposer d'après la manière dont ces bois étoient exploités: on y coupoit les taillis; et on coupoit ensuite les arbres de futaie, mûrs ou mal-venants. Tel est l'aménagement général des bois dans cette province.

Je ne fais comment on peut croire que j'ai acheté à bon marché; mais je sais que le Roi avoit acheté de M. de Croy les 231 arpens du bois de Fresnes, environ 18 ans avant l'échange de Sancerre, et que je l'ai payé un tiers de plus que le Roi.

Enfin je me trompe quand je dis que les 979 arpens ne m'ont coûté que 540,395 liv.; car je les ai aménagés avec le plus grand soin; j'y ai fait de grands frais pour les entretenir et les augmenter; j'ai fait des plantations très-considérables; j'ai fait construire une maison de chasse. Toutes ces dépenses, qui font autant d'améliorations, sont faciles à prouver.

Au reste, si c'est du prix des bois que dépend la question, je n'ai jamais demandé autre chose que de les faire évaluer de nouveau. J'offre de payer tout ce que l'on croira qu'ils valent de plus. Mais faut il qu'ayant agi de bonne foi, je perde les bois, que j'aie de justes inquiétudes sur le prix que j'en ai donné, que j'aie perdu le tems et l'occasion de me faire un autre établissement qui m'auroit convenu; enfin, que je perde encore deux cent mille livres sur la terre de Mortagne, dont l'acquisition des bois a été la seule

cause ; et cela , pour avoir préféré la France à mon pays ! Le comité des domaines ne peut pas trouver cela juste.

Voici maintenant des observations d'un autre genre.

L'échange de Sancerre n'étoit qu'un achat déguisé sous le nom d'échange ; et cet achat avoit principalement pour objet de venir au secours de M. d'Espagnac , qui étoit débiteur du gouvernement.

Pour remplir ce but , il fallut mettre dans cet échange une clause qui n'avoit jamais eu lieu dans aucun autre , c'est que l'échangiste *avoit le droit de revendre* ; et ce droit , il pouvoit l'exercer avant que les évaluations fussent consommées ; car autrement , il auroit été fort inutile de l'accorder.

On peut donc examiner si cette clause ne doit pas faire regarder l'échange comme consommé par rapport aux tiers acquéreurs ; car sans cela cette clause les a trompés. Je propose cette première question à la justice du comité & à la sagesse de l'assemblée.

Si l'on regarde cet échange comme consommé , même par rapport aux tiers acquéreurs , il faut toujours pour le casser que la Nation y ait intérêt. Il faut encore , de toutes les manières de casser , préférer celle qui s'accorde le mieux avec l'intérêt public : or je sais que M. d'Espagnac a proposé de céder la forêt de Runie , ce que bien des gens diront être plus avantageux à la Nation que la cassation entière de l'échange. Je suppose que le comité aura examiné avec soin cette seconde question.

Si la cassation est entière , il reste encore un point à discuter. C'est de savoir si la Nation se chargera elle-même par justice , de

payer les tiers-acquéreurs qu'elle reconnoitra avoir agi avec bonne foi; ou si en reprenant les biens qu'ils ont acquis, elle ne leur laissera qu'une créance sur un tiers, et une créance peut-être incertaine.

Enfin, je propose d'examiner si, attendu toutes les circonstances que j'ai rappelées dans ces observations, il ne seroit pas juste que l'assemblée nationale dérogeât à ses décrets pour me vendre, au nom de la Nation, les bois dont je serai privé par la cassation de l'échange.

Le bois de rouge carrière n'a que 83 arpens, et peut être vendu d'après les décrets.

Le bois de Fresne n'a que 231 arpens; il n'excède pas de beaucoup l'étendue à laquelle les ventes des bois ont été bornées.

Le bois de le Prince qui a 665 arpens, est plus considérable; mais il est enclavé dans le bois de Raismes, et je perdrai cent fois plus à en être privé, que la Nation ne gagnera à le reprendre.

L'assemblée nationale, en me maintenant dans ces bois à titre d'acquéreur de la Nation, pourroit les faire estimer par tels corps administratifs qu'elle jugeroit convenable; j'en payerois la solde en imputant le prix que j'en ai déjà donné; et la Nation recouvreroit par ce moyen une plus grande partie de l'échange de San- cerre.

Si aucun de ces moyens n'est adopté, j'espère que le comité n'oubliera point de proposer à l'assemblée un moyen de faire évaluer les améliorations, les plantations et les bâtimens que j'ai faits

fl

( 8 )

dans les bois du Hainault, et dont le remboursement me seroit dû, dans tous les cas, comme à un acquéreur de bonne foi.

*A paris, ce 14 juillet 1791.*

D'ARENBERG DE LA MARCK.

---

De l'Imprimerie de la veuve LEJAY, rue Saint-Honoré, hôtel d'Auvergne,  
n<sup>o</sup>. 100.